

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 13.06.2024  
Convocation faite  
Le 30.05.2024

**Délibération  
N°2024-06-124**

**Demande achat de terrain –  
Projet de Monsieur GUYAUX**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 05 juin 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

La société « GP INVEST BOIS ET NATURE » est une société belge dont l'objet est l'importation et la vente de chalets en bois empilé.

Suite à un partenariat avec un fabricant Estonien, la société souhaite étendre son activité et sa gamme de produits, et développer sa clientèle sur le territoire français, notamment en région Grand-Est.

C'est dans ce contexte que son dirigeant, Monsieur Alexandre GUYAUX, en recherche de locaux sur notre territoire, a été orienté vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse par l'Association Ardennes Développement de Sedan.

Considérant la première réunion du 20 novembre 2023 associant les services de la Communauté, la Mairie de Givet et l'Association précitée pendant laquelle Monsieur GUYAUX s'est porté acquéreur d'un local artisanal situé sur l'Hôtel d'Entreprises du Parc d'activités Communautaire de Givet, en l'espèce la cellule n°7,

Considérant la volonté de Monsieur GUYAUX de faire de son implantation à Givet un centre logistique de distribution, destinant la cellule d'entreprise concernée au stockage de la marchandise et à la présentation des produits,

Considérant le renoncement de Monsieur GUYAUX à l'achat de la cellule n°7, la société immobilière de droit belge qui devait acquérir ne pouvant pas récupérer la TVA d'où un surcoût de 50 000 €,

Considérant son choix de louer la cellule 7 et d'acquérir en parallèle un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur le PACOG pour y construire un bâtiment,

Considérant la création d'une société de droit français dénommée « CASA BOIS ARDENNES »,

Vu la délibération n°2021-11-211 du 17 novembre 2021 fixant un prix de vente de 8€/m<sup>2</sup>,

Entendu la remarque de Monsieur Claude WALLENDORFF sur la durée de 3 ans de la clause de réméré et sur la mise à jour de l'avis des domaines,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le principe de vente du terrain mentionné à Monsieur Alexandre GUYAUX, dirigeant de la société « CASA BOIS ARDENNES », d'environ 5 000 m<sup>2</sup> pour 40 000 €,

\* **donne délégation** au Président de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

